



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## ostéopathes

Question écrite n° 65955

### Texte de la question

M. Jean-Louis Fousseret attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la concertation en cours avec les ostéopathes mise en place afin d'envisager une reconnaissance de leur profession. Après la constitution d'un groupe de travail, un rapport sur l'ostéopathie a été rendu par le professeur Nicolas, et il s'agit actuellement d'étudier les modalités de mise en oeuvre des principales conclusions apportées. Il souhaite insister sur le fait que de nombreux pays européens reconnaissent l'ostéopathie à part entière, contrairement à la France qui la classe toujours hors la loi. Entre la qualité particulièrement exigeante de la formation des ostéopathes, la croissance du nombre de leurs patients, les résultats obtenus et l'illégalité dans laquelle ils exercent, il semble que le décalage soit beaucoup trop grand. Aussi, il lui demande s'il envisage de faire contribuer les ostéopathes à une véritable politique de santé publique et de l'informer sur les délais de publication des conclusions de cette concertation.

### Texte de la réponse

Aux termes de l'arrêté du 6 janvier 1962 fixant la liste des actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins, les traitements dits d'ostéopathie sont réservés, en France, aux personnes titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine. Un groupe de travail présidé par M. le professeur Guy Nicolas a été réuni afin d'établir un premier bilan de la situation démographique de ces professions et de mener une réflexion sur les formations dispensées. Des concertations sont maintenant en cours avec les professeurs concernés afin d'étudier les modalités de mise en oeuvre des principales conclusions du groupe de travail. Par ailleurs, un amendement au projet de loi relatif aux droits des malades et à la qualité du système de santé visant à la reconnaissance du titre d'ostéopathe a été voté en première lecture à l'Assemblée nationale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Louis Fousseret](#)

**Circonscription :** Doubs (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65955

**Rubrique :** Médecines parallèles

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 septembre 2001, page 5321

**Réponse publiée le :** 29 octobre 2001, page 6228